

Bibliographies

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **15 (1886)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

2. Le cours de coupe sera enseigné d'après une méthode rationnelle à l'aide de tableaux préparés spécialement pour cet enseignement.

3. Il est indispensable que l'école soit pourvue d'un matériel nécessaire aux leçons et collections, aiguilles, ciseaux et mètres ; — en outre, l'ameublement doit subir de légères améliorations.

4. Les élèves âgées de 12 ans seront tenues de fréquenter une leçon de couture de 3 heures par semaine en été.

5. Le raccommodage du linge doit occuper sa place au programme.

6. Il est désirable que dans le degré inférieur les heures destinées au travail soient réduites à 4 au lieu de 6.

Vœux

1. Les écoles professionnelles de jeunes filles étant des institutions qui ont droit à tout notre intérêt, leur création doit être vivement désirée.

2. Nous demandons que le Département ouvre un concours pour la publication de deux manuels : un d'ouvrages, l'autre d'économie domestique, destinés l'un et l'autre aux élèves de l'école normale.

G.

BIBLIOGRAPHIES

Notions sur nos devoirs et nos droits civiques, ainsi que sur la constitution politique du pays, à l'usage des écoles du canton de Fribourg, par A. BOURQUI. — Quatrième édition.

Il y a deux ans à peine, M. Bourqui donnait à nos écoles une troisième édition entièrement refondue de l'ouvrage que nous annonçons, et disait dans sa préface : « Grâce aux relations bienveillantes entre l'école et l'auteur, le livre se présente aujourd'hui tel à peu près qu'on le désire, c'est-à-dire, que les matières ont été exposées d'après un ordre où l'enfant est appelé à les rencontrer dans la vie pratique : d'abord, la famille et l'école, puis la commune et la paroisse, enfin le canton, la Confédération et la société en général. » Ce sont ces « relations bienveillantes », continuées avec les membres du corps enseignant, qui ont engagé l'auteur à revoir son manuel. Aussi, la quatrième édition que l'infatigable M. Bourqui offre aujourd'hui au public scolaire, renferme de nombreuses améliorations.

D'abord, le grand texte, constituant le *manuel de l'élève*, est sensiblement réduit, si on le compare à celui de l'édition précédente, et reporté dans le petit texte qui forme avant tout le *guide du maître*.

Quatre tableaux synoptiques terminent la troisième partie et résument la matière des leçons à donner aux élèves :

Le premier, qui figure déjà dans l'édition précédente, présente les grandes divisions des autorités et des pouvoirs.

Le deuxième est le développement du premier.

Le troisième est un résumé de l'organisation politique fédérale.

Enfin, le quatrième énumère nos droits constitutionnels dans le canton

et dans la Confédération. Ces résumés « peuvent être écrits au tableau noir comme point de départ des leçons ; ils peuvent servir aussi pour les répétitions et les récapitulations générales de tout l'enseignement. »

Le chapitre II de la troisième édition : *La Constitution et les lois* est supprimé ; une partie des matières qui le composaient sont reportées, dans la quatrième édition, au chapitre : *La Société et l'Etat*.

Les libertés publiques ou garanties constitutionnelles, tel est le titre du chapitre nouveau qui termine l'ouvrage. Le maître y trouvera, ainsi que dans le précédent, *Le Peuple et les Citoyens*, tous les développements nécessaires sur le vrai sens à donner aux expressions : *liberté d'établissement, liberté religieuse, liberté de la presse, liberté d'association, liberté testamentaire, liberté d'enseignement, d'association, liberté individuelle, droit de pétition*, etc., etc., renfermées dans le quatrième tableau synoptique ; et sur celui que la révolution attache à l'une ou l'autre de ces expressions, telles que : *liberté de conscience*, « c'est-à-dire, indépendance à l'égard de Dieu et du devoir » ; *liberté d'enseignement*, « c'est-à-dire, le droit de tout enseigner, excepté la religion et la vertu » ; *liberté de la presse, liberté religieuse*, etc.

Nous remarquons encore, dans le cours de l'ouvrage, les mots *Eglise, Patrie*, figurant comme titre de deux chapitres spéciaux qui, avec d'autres, rendent hommage aux sentiments patriotiques et religieux de l'auteur. Nous ne saurions mieux les mettre en relief qu'en citant la réponse à la question : *Quels sont les rapports de la famille, de l'Etat et de l'Eglise ?*

« Ce sont trois institutions d'origine divine établies sur la terre pour le service de l'homme. Ayant le même auteur, ces trois pouvoirs doivent être inséparablement, intimement unis ; c'est dans ces trois sociétés simultanées que l'homme accomplit sa mission ici-bas. La Famille est l'Etat ont principalement pour but l'ordre naturel de la société et le bien-être temporel de l'homme ; indirectement, elles doivent aussi concourir à son bonheur éternel, car les intérêts temporels ne sont qu'un moyen de parvenir au but suprême. Comme les trois institutions ont la même origine, il s'en suit qu'il ne peut y avoir de désaccord ou d'opposition entre elles que par le fait de la malice de l'homme ; ceux qui suscitent cet antagonisme attentent à l'ordre établi par l'auteur commun de ces trois sociétés. »

Et à cette autre question l'auteur répond : *Le sentiment religieux est-il contraire au sentiment patriotique ?*

« Non, car la religion et la patrie sont intimement unies, entrelacées dans nos annales nationales, au foyer de la famille, à l'école, au sanctuaire de la justice, dans la commune, la paroisse, le canton, et la Confédération, dans nos mœurs, nos habitudes, nos aspirations, nos vœux, nos souvenirs et nos espérances. »

Cette nouvelle édition, revue avec beaucoup de soin, trouvera, s'il était possible, auprès du corps enseignant, un accueil plus sympathique encore que les éditions précédentes.

A nos instituteurs, dont le dévouement et le zèle sont connus, de mettre au service du bien et de la vérité, c'est-à-dire de la religion et de la patrie, cette influence de l'enseignement civique, qui est si puissante au service du mal et de l'erreur ; qu'il soit l'auxiliaire de la famille, de l'Eglise et de la patrie pour préparer de bons citoyens, tout en aidant à préparer de bons chrétiens. »

Annuaire de l'enseignement élémentaire pour 1886
publié sous la direction de M. JOST, délégué dans les fonctions d'In-

specteur général de l'Instruction publique. Paris, librairie classique Armand Colin et C^{ie}, 1, 3, 5, rue de Mézières. Prix 1 fr. 50.

Cet annuaire de 400 pages est écrit avant tout pour la France. Cependant, il peut aussi intéresser les instituteurs suisses. Passez les 180 pages de la première partie (Personnel de l'administration centrale et de l'enseignement primaire des départements, résumé des décrets, arrêtés, circulaires, concernant l'instruction élémentaire). Dans la seconde partie vous trouverez des articles que vous lirez avec plaisir et profit. Je citerai entr'autres : *La situation de l'instituteur à l'étranger* ; *Souvenirs de l'exposition universelle de la Nouvelle-Orléans* ; *le Jardin de l'Instituteur* ; *l'Examen des recrues et les classes d'adultes en Suisse* ; *l'Ouest-Africain* ; *la Revue scientifique*. Nous sommes obligé de faire nos réserves sur les livres que, dans son opuscule intitulé : *Les conférences pédagogiques*, M. C. Gautier conseille pour les bibliothèques scolaires.

CORRESPONDANCE

CONFÉRENCE DES INSTITUTEURS DE LA GLANE

RÉUNIS A ROMONT LE 11 NOVEMBRE 1885

Monsieur le Rédacteur,

Le 11 novembre dernier, à 8 ¹/₂ heures du matin, le corps enseignant de la Glâne était réuni en conférence officielle à Romont.

M. Crausaz, inspecteur scolaire, ouvre la séance par quelques paroles de remerciement à l'adresse de Monsieur le préfet qui veut bien nous honorer de sa présence ; il a aussi des paroles d'encouragement et de félicitations à l'adresse du corps enseignant pour son assiduité à fréquenter les conférences.

Le protocole est lu et approuvé. Puis Monsieur l'inspecteur et Monsieur le préfet nous donnent quelques avis et nous font quelques recommandations qui, mises en pratique, donneront certainement les meilleurs résultats. Nous résumons ici ces avis.

a) Chaque instituteur de l'arrondissement établira un tableau, signé par la Commission locale, fixant l'heure d'entrée et de sortie des classes.

b) Il est recommandé de ne pas imposer de devoirs à la maison si ce n'est la préparation des leçons du lendemain.

c) Avis est donné de ne pas négliger l'article 26 de la loi scolaire qui oblige l'instituteur à avertir les parents, par écrit, après chaque absence illégitime de leurs enfants.

d) On ne doit pas se servir pour le calcul oral de la même méthode que pour le calcul écrit. Il faut d'abord laisser l'élève résoudre son problème ; si sa méthode est trop longue ou défectueuse, le maître le reprendra.

e) Soigner la lecture chez les recrutables et les amener à faire un compte-rendu libre et suivi.

f) Pour l'instruction civique, bien faire remarquer la différence qui existe entre certaines choses que l'on confond facilement, telles que droits et devoirs, autorités cantonales et autorités fédérales, etc.

g) Dans le mois de février, Monsieur l'inspecteur examinera à nouveau les recrutables de 1885 afin de s'assurer des progrès réalisés durant l'hiver.